

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 30 avril 2010

Service instructeur Service Eau, Epuration et Equipements ruraux **N°** CP-2010-6-6-8

Service consulté

CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

Résumé: Il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le Président à signer le projet de contrat d'assainissement avec la Commune de Michelbach-le-Haut, portant sur les années 2010-2012 et un montant global prévisionnel de subventions du Département de 354 990 €.

La Commune de MICHELBACH-LE-HAUT, située en amont du bassin versant, réalise son assainissement par la construction d'une rhizosphère autonome.

Les travaux prévus sur 2010-2012 consistent principalement en la restructuration du réseau (collecteur principal et branchements des antennes), l'amenée des effluents jusqu'au site de l'unité d'épuration, la construction d'un bassin de pollution et de l'unité d'épuration proprement dite.

Le montant total des travaux s'élève à 1 347 900 € HT, dont 391 400 € pour la seule rhizosphère. Le montant total retenu par le Département s'élève à 1 183 300 € HT, les subventions prévisionnelles à 354 990 € ; l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'élève pour sa part à 534 200 €.

Sauf objection de votre part, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer ce projet de contrat pluriannuel d'assainissement, joint au présent rapport, avec la Commune de MICHELBACH-LE-HAUT et l'Agence de l'Eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE N° 2027

AND THE PROPERTY OF THE PROPER

Entre

l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ-CEDEX, représenté par son Directeur Général agissant en vertu de la délibération d'attribution d'aide de la Commission des Aides Financières en date du 1^{er} Avril 2010,

ci-après désignée « l'Agence »,

et

la Collectivité de MICHELBACH LE HAUT, dont le siège est 1 rue de l'Ecole, représentée par le Maire, Monsieur André WOLGENSINGER

ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

et

le Département du HAUT RHIN représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du......,

ci-après désigné « le Département ».

il est convenu ce qui suit :

Objet du contrat pluriannuel

Le contrat pluriannuel d'aide s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par le Bénéficiaire en partenariat avec l'Agence et le Département.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties contractantes pour la réalisation d'un ensemble de travaux conformes au programme retenu par le Bénéficiaire et l'Agence et le Département.

ARTICLE 1 - PROGRAMME CONCERNÉ

1-1 Description

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au scénario d'assainissement retenu en accord avec le département et l'Agence, la collectivité a décidé de réaliser les différentes opérations visant à éliminer le volume d'eaux claires parasites, à collecter les eaux usées domestiques, à traiter les effluents par un filtre planté de roseaux et ainsi à réduire et maîtriser la pollution rejetée dans le milieu naturel.

1-2 Indicateurs techniques

Le dispositif de traitement a été dimensionné sur les bases suivantes :

Charge à traiter : 40 kg/j de DBO5,

Débit moyen: 90 m3/j.

Les aménagements du réseau de collecte devraient permettre un taux de dilution inférieur ou égal à 145 %.

Pour la DBO5, le rendement attendu est de 90 % avec un niveau de rejet inférieur à 25 mg/l.

Ces performances devront être respectées en concentration et en rendement, en moyenne 24 h par temps sec, abstraction faite des résultats obtenus lors d'évènements exceptionnels. Seules les concentrations sont à respecter par temps de pluie.

1-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées dans les conditions suivantes :

1.3.1 Qualité de la collecte des effluents

Par utilisation des résultats de mesures disponibles représentatifs de la pollution entrant dans le dispositif épuratoire (autosurveillance, bilans SATESE, bilans d'audit technique réalisés par l'Agence, etc.).

1.3.2 Qualité de l'épuration

Par réalisation, à l'initiative et aux frais de l'Agence, d'un contrôle technique et de fonctionnement du dispositif épuratoire.

1-4 Calendrier prévisionnel des travaux

L'exécution de ces travaux s'échelonnera sur les années 2010 à 2012.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT

2-1 Montant total du projet et participation de l'Agence

Le coût global de ce projet est de 1 347 900 € hors taxe, soit une aide Agence qui s'élève à 534 200 € (39,1 %).

Années		Montant travaux retenus AERM € HT	Aide AERM €	Dont SUR	Aide prévisionnelle Département €
2010	659 500	659 500	263 800	-	172 950
2011	391 400	391 400	156 600	-	113 490
2012	297 000	284 500	113 800	-	68 550
Total	1 347 100	1 335 400	534 200	-	354 990

2-2 Participation et modalités de versement de l'aide du DEPARTEMENT

2-2-1 - Echéancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire chaque année pour les tranches prévues au contrat. La durée du contrat est de trois ans à compter de sa date de notification par l'Agence de l'Eau.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra pas dépasser 80 % du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra pas par ailleurs dépasser 50 % de ce qui reste à charge du bénéficiaire après déduction des aides publiques (hors subvention CG) ou financements privés, sauf bonus éventuel pour intercommunalité. Les taux d'aide indiqués dans l'échéancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

Le concours financier apporté au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, s'établit comme suit :

	2010	2011.	2012	TOTAL
Montants retenus	576 500	378 300	228 500	1 183 300
(€HT) Aides (€)	172 950	113 490	68 550	354 990

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

2-2-2 - Modalités de versement des aides départementales

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. Le Bénéficiaire sera tenu informé des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Aucune opération ne devra débuter avant accusé de réception par le Département de la demande de subvention que le Bénéficiaire formulera pour chaque opération ou tranche de travaux.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées au Bénéficiaire au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération. Le versement des aides est néanmoins conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental de l'année pour laquelle elles sont accordées dans le présent contrat.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet, selon leur montant et conformément au règlement financier départemental en vigueur au jour de la signature du présent contrat, de versements de :

- -un acompte-solde à la fin des travaux pour une aide départementale inférieure à 100.000 €,
- -un acompte à 50 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale comprise entre 100.000 € et 500.000 €,

-deux acomptes respectivement à 35 % et 70 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale supérieure à 500.000 €.

Le solde sera versé sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

Les aides départementales dans le cadre du contrat s'entendent selon les inscriptions qui seront effectivement faites lors de la prise en compte des différentes opérations du tableau annexé au contrat.

Le Département s'engage par ailleurs à citer l'Agence de l'eau Rhin-Meuse comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération.

2-2-3 - Modalités de contrôle

Le versement et le contrôle des subventions s'exerceront conformément au règlement financier du Département en vigueur au moment du versement ou du contrôle et aux dispositions légales en vigueur concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, au moment jugé opportun.

2-2-4 - Révision

Il est convenu entre les parties que le contrat puisse faire l'objet d'une révision lorsque des aménagements au programme des travaux arrêtés en accord avec le Département, et dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat, s'avèrent nécessaires

Dans ces cas, le Bénéficiaire en saisit préalablement le Département qui notifie expressément son accord. Le Département adresse alors au Bénéficiaire un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

2-2-5 - Déchéance

Conformément au règlement financier en vigueur au jour de la signature du présent contrat, le Bénéficiaire dispose pour demander le paiement total des subventions accordées à compter de la date de leur notification, d'un maximum de 2 ans pour les subventions de moins de 10 000 € et de 3 ans pour les subventions de 10 000 € et plus. Au-delà de ce délai, le Département peut décider de les frapper de déchéance.

2-2-6 -Sanctions à l'initiative du Département

En cas de manquements graves de la collectivité bénéficiaire dans ses obligations contractuelles, constatés en particulier dans le cadre de l'article 2-2-3, le Département pourra suspendre le versement des aides incriminées, en demander le remboursement partiel ou total, voire, en l'absence dans un délai imparti d'explication ou de mesures correctrices prises par la collectivité sur mise en demeure du Département, résilier le contrat sans droit pour cette dernière à une quelconque indemnité.

2-3 Participation autres financeurs

Le reste du financement sera assuré par la collectivité.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

Outre les dispositions communes du présent contrat et liant les parties, ces dernières respecteront les obligations spécifiques décrites ci-après.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AIDE DE L'AGENCE

Sans objet

ARTICLE 5 - ANNEXES

Il est précisé que les annexes ont valeur contractuelle et engagent les parties signataires.

ARTICLE 6 – SIGNATURES

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions communes du contrat pluriannuel d'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui lui ont été remises.

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions d'aide propres au Département spécifiées en particulier aux § 2-2-2 et 2-2-5.

Pour le Bénéficiaire,	Pour le Département,	Pour l'Agence de l'eau,
		Le
		Notifié le

	LOMBONE DE MICREDALALFORD
Identif	8113
Contrat:	CPA2027
Territoire	Rhin amont

	OBSERVATIONS		
	(EH Montant éliminés subv. En m3/j EUros (a) ECP.	84 450,00 450EH 6 150,00 EH 7 200,00 EH 55 950,00 EH 9 500,00 EH 9 500,00 12m3/j 172 950,00 EH 113 490,00 EH 113 490,00 EH 18 000,00 EH 18 000,00 EH 18 000,00 EH 18 000,00 EH 19 000,00 EH	354 990,00
DEPARTEMENT	Montant % su	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	1 183 300,00
	Année	112 600,000 9 200,000 74 600,000 12 800,000 12 800,000 12 800,000 31 200,000 156 600,000 1500,000 25 400,000 27 200,000 31 200	
AGENCE	Arde Agence Montant Arde En Euros Total (EHT)		113 800,00 534 200,00
AGI	Montant ret. Pt/ S % AG (€ HT)	281 560,00 SUB 40,00 20 560,00 SUB 40,00 24 000,00 SUB 40,00 13 000,00 SUB 40,00 37 000,00 SUB 40,00 17 000,00 SUB 40,00 18 000,00 SUB 40,00 29 500,00 30 100,00 SUB 40,00 30 100,00 SUB 40,00 50 500,00 SUB 40,00	284 500,00 335 400,00
	Coût Prévu Man (€ HT) AG	85 38 38 38 38 38 38 38 38 38 38 38 38 38	AL 12 en Euros 297 000,000 284 500,00 AT EN EUROS 1 347 900,00 1 335 400,00
		TOTAL 10 en Euros TOTAL 11 en Euros	TOTAL 12 en Euros J CONTRAT EN EUROS
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	canalisation de transfert sortie willage - STEP collecte des eaux usées rue d' Alsace - Lorraine collecte des eaux usées rue de la Fontaine collecte des eaux usées rue de Ressieurs collecte des eaux usées rue du Ruisseau ,rue Principale collecte des eaux usées rue Georges Clémenceau élimination d'eaux claires parasites Fossé 3 élimination d'eaux claires parasites Fossé 5 élimination d'eaux claires parasites Fossés 1,2,4 construction d'un filtre planté de roseaux collecte des eaux usées rue des Landes collecte des eaux usées rue Saint Justin Elimination d'eaux claires parasites rue de la Liberté Elimination d'eaux claires parasites rue de l'École	TOTA TOTAL GENERAL DU CONTR
	Ligne prog.		
	Localisation	MICHELBACH-LE-HAUT 12.2 MICHELBACH-LE-HAUT 12.1 MICHELBACH-LE-HAUT 12.1 MICHELBACH-LE-HAUT 12.5 MICHELBACH-LE-HAUT 12.5 MICHELBACH-LE-HAUT 12.5 MICHELBACH-LE-HAUT 12.5 MICHELBACH-LE-HAUT 12.7 MICHELBACH-LE-HAUT 12.7 MICHELBACH-LE-HAUT 12.7 MICHELBACH-LE-HAUT 12.7 MICHELBACH-LE-HAUT 12.7 MICHELBACH-LE-HAUT 12.5	
	Année	2010	

REMARQUE:

Abréviations:

année d'inscription au programme départemental et agence

11.1: nouvelle station, 11.2: amélioration station; 11.3: Traitement valorisation des Boues; 11.4: dispositif auto surveillance 11.5: Equipement annexe; 11.6: Assainissement non collectif; 11.7: Etude; 11.8:

code agence:

Autre opération 12.1: réseaux neufs collecte,12.2 : réseaux neufs transports, 12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4: Amélioration de la gestion, 12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude; 12.7 : autre opération SUB:subvention; PSI : Prêt sans intérêt, PSIT: prêt transformable